

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identité du produit
- Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé
- · Code du produit: 661
- UFI: FGV0-R0KM-S00A-JW0C
- · 1.2 Utilisations pertinentes du produit et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles

- · Emploi du produit Produit chimique de base
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Thommen-Furler AG
Industriestrasse 10
CH-3295 Rüti bei Büren (BE)
Tel. +41 32 352 08 00
info@thommen-furler.ch

- · Service chargé des renseignements: Département Product Management
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information toxicologique : numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané. Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

Page: 1/11



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 1)

Page: 2/11

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger







GHS05 GHS06 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Formaldéhyde méthanol acide formique

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

	(suite	de la page 2)
Composants dangereux:		
CAS: 50-00-0 EINECS: 200-001-8	Formaldéhyde Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317	25-50%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Reg.nr.: 01-2119433307-44	méthanol	2,5-10%
CAS: 64-18-6 EINECS: 200-579-1 Reg.nr.: 01-2119491174-37	acide formique Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302	≤2,5%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

CH/FR

Page: 3/11



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 3)

Page: 4/11

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aborber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant	des valeurs-seui	l à surveiller pai	poste de travail:
CAS: 50-00-0 Formaldéh	vde		

CAS: 50-00-0 Formaldehyde

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,74 mg/m³, 0,6 ppm

Valeur à long terme: 0,37 mg/m³, 0,3 ppm

S C1b SSc;MAK eingehalten: Kein erh. Krebsrisiko

CAS: 67-56-1 méthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 520 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

H B SSc;

(suite page 5)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 4)

Page: 5/11

CAS: 64-18-6 acide formique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 19 mg/m³, 10 ppm

Valeur à long terme: 9,5 mg/m³, 5 ppm

SSc;

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-56-1 méthanol

BAT (Suisse) 30 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de

longue durée: après plusieurs périodes de travail

Paramètre biologique: Methanol

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales
- Aspect:

Forme: Liquide

(suite page 6)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

	(suite de la page 5)
Couleur: · Odeur: · Seuil olfactif:	Incolore Caractéristique Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	4
· Changement d'état Point de fusion/point de congélation Point initial d'ébullition et intervalle	
d'ébullition:	97 °C
· Point d'éclair	0° ℃
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	300 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	7 Vol % 73 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité à 20 °C: Densité relative Densité de vapeur: Taux d'évaporation:	1,13 g/cm³ Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.
· Teneur en solvants: Solvants organiques: Eau:	39,9 % 58,2 %
Teneur en substances solides:	0,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Page: 6/11



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 6)

Page: 7/11

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané ou par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
CAS: 50-00-0 Formaldéhyde				
Oral	LD50	>200 mg/kg (rat)		
CAS: 67-50	CAS: 67-56-1 méthanol			
Oral	LD50	1.187 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)		
Inhalatoire	LC50/4 h	115,9 mg/l (rat)		

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des veux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

- Indications toxicologiques complémentaires:
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

CAS: 67-56-1 méthanol

EC50/96h | 12.700 mg/l (poissons)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 7)

Page: 8/11

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · DOT, ADR, IMDG, IATA

UN2209

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT

Formaldehyde solutions · ADR 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION

· IMDG. IATA FORMALDEHYDE SOLUTION

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT



· Class 8 Matières corrosives.

· Label

ADR, IMDG, IATA



8 Matières corrosives. · Classe

· Étiquette

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA Ш

(suite page 9)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 8)

Page: 9/11

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

• N° d'identification du danger:
• No EMS:
• Segregation groups
• Stowage Category

80
F-A,S-B
Acids
A

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

· Indications complémentaires de transport:

· DOT

• **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 5 L

On cargo aircraft only: 60

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 51

· Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 ml

• Catégorie de transport 3

· Code de restriction en tunnels

· IMDG

Limited quantities (LQ)
 Excepted quantities (EQ)
 5L
 Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000

ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger







GHS05 GHS06 GHS0

· Mention d'avertissement Danger

(suite page 10)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 9)

Page: 10/11

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Formaldéhyde méthanol acide formique

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoguer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoguer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Directive 2012/18/UE

- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 69, 72

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· Classe de pollution des eaux: classe A (Classification propre)

(suite page 11)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 25.05.2021 Révision: 25.05.2021

Nom du produit: Formaldéhyde 40 % vol., dénaturé

(suite de la page 10)

Page: 11/11

- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Indications réglementaires selon ORRChim

Réservé aux utilisateurs professionnels (annexe 1.10).

· VOCV (CH) 39,90 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

- · Service établissant la fiche technique: Département Product Management
- · Contact: Product Management
- · Acronvmes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR